

Foucault Patrice  
Educateur Canin  
La Noé  
27 400 ACQUIGNY  
Tél. : 02.32.40.00.31 ou 06.08.62.84.99  
N° Agrément : 23270099927 – Siret417 668 084 00029 – Code APE 930N  
TVA FR 71 417 668 084



## RESERVATION / CONTRAT DE PENSION CHIEN

**Réservation**       **Contrat**  
(Cocher la case correspondante)

**Race du chien** : .....

Nom et Prénom du Propriétaire : .....

Adresse : .....

Email : ..... Tél. : .....

Nom et Tél. des personnes à contacter (si urgence) : .....

Nom et coordonnées de votre vétérinaire : .....

Nom de l'animal ou des animaux : .....

Date de naissance de l'animal ou des animaux : .....

Identification(s) : .....

Période du ..... Au .....

Tarifs :

- 23 € par jour pour un chien
- 43 € par jour pour deux chiens dans le même box.
- 46 € par jour pour deux chiens dans deux box différents.

**Le solde est à verser lors du dépôt de l'animal, carnet de santé obligatoire ainsi que le vaccin contre la toux du chenil**

**Horaires dépôt et retrait de l'animal :**

**L'ETABLISSEMENT EST FERME AU PUBLIC LES JOURS FERIES**

**du lundi au vendredi : 10h00 – 12h00 / 15h00 – 18h30**

**Le samedi 10h00 – 12h00**

**Le dimanche : 18h00 – 19h30**

Forfait frais Kilométriques 0.60 €/km si pris au domicile (Non calculé dans le prix de la pension) + 50.00 €/heure pour le temps de trajet AR

**Soit un total de : \_\_\_\_\_ € Pour ..... jours**

Règlements effectués (préciser le moyen de paiement) :

- Arrhes :

**Pas de remboursement en cas d'annulation  
ou retrait anticipé**

- Solde :

**Alimentation** : Croquettes haut de gamme adaptées aux besoins de chaque animal gardé

**Conditions d'admission** :

- **Carnet de vaccination à jour (la pension se réserve le droit de refuser l'animal si ses vaccins ne sont pas à jour)**
- **Le vaccin contre la toux du chenil est obligatoire**
- **Identification par puce ou tatouage obligatoire**
- Toute journée commencée est due quelque soit les horaires d'arrivée et de départ, tout retour anticipé avant la date prévue sur le contrat ne sera pas remboursé.
- Le propriétaire des animaux est responsable si une bagarre à lieu entre ses 2 chiens s'ils sont dans le même box durant le séjour

**Conditions particulières** :

**La pension canine s'engage à :**

- A faire venir le vétérinaire référent de la pension.
- A prévenir, si cela est possible, le propriétaire ou la personne de confiance notifiée sur le contrat de pension.
- La pension n'assure pas le toilettage des chiens et chats
- Les frais éventuels qu'entraîne le traitement de l'animal sont à la charge du propriétaire
- Si le chien ou le chat se blesse seul dans son box (avec les barreaux, gamelles ou en sautant) la pension se dégage de toute responsabilité

**MEDIATEUR** :

SNPCC – 239 rue des Bottes 01320 CHALAMONT – 0892 681 341

**Retard** : Au delà de 8 jours et sans nouvelle de la part du propriétaire, une plainte sera déposée pour abandon volontaire à l'encontre de celui-ci auprès

Fait à Acquigny, le  
« *Bon pour Accord* » (à écrire en toutes lettres)

Le Responsable de la Pension,

Signature du propriétaire,

Fait en double exemplaires